

**CONSEIL
du 24 Avril 2025****Note de Synthèse****Table des matières**

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	4
Sports	4
Métropole citoyenne	4
Déport de délibérations	5
Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard	6
Voiries	6
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	8
Aménagement (hors parc d'activité)	8
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	14
Transports publics	14
Mobilités	15
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte	17
Transition écologique	17
Énergie	17
Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	20
Finances	20
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)	21

Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	24
Aménagement du territoire	24
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard	25
Économie	25
Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne	27
Logement et Habitat	27
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	30
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	30
Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAHEY Hélène	32
Vie institutionnelle	32
Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	33
Politique de l'Eau	33
Assainissement	33
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	35
Agriculture	35
Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu	36
Déport de délibérations	36
Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	37
Culture	37
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	39
Action foncière de la Métropole	39
Stratégie Patrimoniale de la Métropole	40
Gestion patrimoniale de la Métropole	42
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	44
Gestion des ressources humaines	44

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	46
Contrôle et gestion des risques	46
Évaluation des politiques publiques.....	46
Déport de délibérations	48
Finances et Contrat de partenariat Grand stade.....	49
Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie	51
Politique de vidéo protection	51
Vœu du Groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire	52

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

- 25-C-0077** - **HERLIES - Piscines des Weppes - Concession de service public - Avenant n° 4** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de concession de service public de la piscine des Weppes, l'exploitation de l'équipement a été confiée à la société EQUALIA. Considérant les légères évolutions des conditions juridiques et d'exploitation de l'équipement, le présent contrat doit faire l'objet d'un quatrième avenant afin de modifier l'amplitude d'ouverture de l'équipement et la grille tarifaire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 au contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine des Weppes.

- 25-C-0078** - **WASQUEHAL - Patinoire Serge Charles - Concession de service public - Protocole transactionnel** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Pour faire suite à la sollicitation d'Equalia face aux difficultés d'exécution du contrat de concession de la patinoire Serge Charles, considérant l'impact majeur du dysfonctionnement de la surfaceuse sur l'exploitation de l'équipement, il est proposé, à titre extraordinaire, d'accompagner le concessionnaire dans le remplacement de la surfaceuse, dont les modalités sont définies au présent protocole transactionnel.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel portant sur la Concession de service public de la patinoire Serge Charles ;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Métropole citoyenne

- 25-C-0079** - **Budget Participatif Métropolitain - 2ème édition** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La MEL met la participation au cœur des politiques publiques et des projets de notre territoire dans un souci d'articulation avec les communes.

Conformément au projet de mandat et en cohérence avec la Charte de la Participation citoyenne, la MEL a innové en proposant une nouvelle étape en 2024 : un Budget Participatif Métropolitain sur la thématique de l'héritage des Jeux Olympiques.

Fort de la réussite de cette première édition, la MEL lance une deuxième édition qui permettra aux citoyens de déposer des projets sur la thématique "Nature et biodiversité", s'inscrivant dans la compétence métropolitaine de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président à lancer le Budget Participatif Métropolitain 2025 ;
- 2) D'autoriser le Président à sélectionner les fonciers métropolitains pour les quatre lieux démonstrateurs ;
- 3) D'autoriser le Président à organiser la commission de sélection et la mobilisation des citoyens ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 200 000 € TTC aux crédits inscrits en section investissement.

Déport de délibérations

25-C-0080 - Établissement public de coopération culturelle (EPCC) - Opéra de Lille - Contribution complémentaire pour l'année 2025 (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La MEL est adhérente à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Opéra de Lille aux côtés de la Ville de Lille, de la Région Hauts-de-France et de l'État. Depuis la création de l'EPCC en 2007, l'Opéra de Lille a réussi à maintenir son activité artistique et culturelle et sa fréquentation tout en élargissant l'origine sociale et géographique de son public. Il a été labélisé en 2017, puis renouvelé en 2022, "théâtre lyrique d'intérêt national" par le ministère de la Culture.

La présente délibération porte sur le renouvellement de l'attribution d'une contribution complémentaire pour l'année 2025, à l'identique de 2024, à l'EPCC Opéra de Lille afin de répondre au besoin de financement de son activité, tel que présenté dans le budget prévisionnel 2025 voté lors du conseil d'administration du 11 décembre 2024 et conformément à l'article 19 des statuts de l'EPCC Opéra.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder une contribution complémentaire d'un montant de 455 000 € à l'EPCC Opéra de Lille au titre de l'année 2025 ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 455 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

Voiries

25-C-0081 - Travaux de voirie métropolitains - Accords-cadres à bons de commande (6 lots) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

La MEL assure la réalisation de travaux de voirie sur son territoire pour préserver un patrimoine soumis à l'usure due à la circulation routière ou pour le moderniser, en lien avec les objectifs de plus grand partage de l'espace public, de report modal et de végétalisation. À cet effet, 32 lots ont été notifiés début 2023 pour un montant global maximum quadriennal de 408 000 000 € HT.

Suite à la résiliation de certains de ces lots à la demande des titulaires en application des clauses contractuelles, il convient d'autoriser la signature de six nouveaux accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes pour une durée de quatre ans. Un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 7 février 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 7 mars 2025.

Les six lots ont été attribués aux sociétés XXX par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 09 avril 2025 pour un montant global minimum quadriennal de 14 100 000 € HT et pour un montant global maximum quadriennal de 57 000 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés correspondants pour la réalisation des travaux de voirie métropolitains (6 lots) ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-C-0082 - Travaux de comblement et/ou de couverture de carrières souterraines - Accord-cadre à bons de commande (lot 1) - Accord-cadre à marchés subséquents (lot 2) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

En complément des marchés pilotés par le Service Commun des Carrières Souterraines (SCCS), la MEL garde la maîtrise d'ouvrage des études et travaux à effectuer pour les carrières relevant de son domaine public ou privé : prospection, création ou réfection des puits d'accès, sécurisation et comblement éventuel, ... Le marché actuel arrivant à échéance en juin 2025, il convient de procéder à son renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence.

Les prestations seront décomposées en 2 lots (lot 1 : chantiers d'ampleur faible à moyenne ; lot 2 : chantiers d'ampleur importante) d'une durée de 4 ans sans montant minimum et pour un montant global maximum quadriennal de 10 000 000 € HT et un montant global estimé de 6 000 000 € HT.

Les marchés seront conclus dans le cadre du groupement de commandes permanent avec SOURCEO. Dans ce cadre, la MEL sera le coordonnateur du groupement de commandes. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de comblements et/ou de couverture de carrières (et cavités) souterraines (2 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés publics ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes pour la part MEL aux crédits inscrits au budget général et aux budgets annexes en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

25-C-0083 - BOUSBECQUE - Site du Château - Concession d'aménagement - Attribution (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site du Château à Bousbecque est localisé dans la partie nord de la commune en bord de Lys. Il s'agit d'un ancien ensemble industriel constitué jusqu'en 2024 de 28 147 m² d'entrepôts sur 6,3 hectares de foncier. Afin d'y développer un projet en renouvellement urbain, la Métropole européenne de Lille et la Commune de Bousbecque ont défini conjointement le devenir du site du Château et ses objectifs d'urbanisation et ont acté le lancement d'une concession d'aménagement.

Il a été décidé d'aménager un ensemble qui comprendra environ 200 logements, des équipements publics, de l'activité économique et des espaces publics en veillant à l'insertion paysagère et architecturale de l'opération dans le quartier et la ville avec notamment des ouvertures sur la Lys.

Par délibération du Conseil 14 avril 2023 a été autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement.

L'analyse des offres finales a donné lieu à un rapport circonstancié qui, après une étude comparative, fait ressortir l'offre de la SA d'économie Mixte Ville Renouvelée. La commission aménagement ayant émis un avis favorable, il convient de désigner l'aménageur, approuver le traité de concession et d'en autoriser la signature.

Le concessionnaire s'engage à développer environ 200 logements avec une mixité sociale se répartissant comme suit : au moins 40 % de logements locatifs sociaux et très sociaux, au moins 20 % de logements abordables et environ 20 % de logements libres.

Les collectivités participeront au financement des ouvrages publics réalisés par l'aménageur avec des contributions de 5 399 850 € HT pour la MEL et 1 435 403 €HT pour la Ville.

Le foncier, propriété de l'EPF sera acquis en 2026 par l'aménageur, à l'issue des travaux réalisés par l'EPF.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) D'autoriser l'attribution de la concession d'aménagement du site du Château à Bousbecque à la SA d'économie Mixte Ville Renouvelée ;

- 2) De prendre en considération le programme technique de l'opération tel que défini dans le traité de concession, détaillant le programme des travaux et le projet de programme global des constructions à réaliser dans le cadre du projet ;
- 3) De prendre acte le bilan financier prévisionnel de la concession d'un montant de 10 381 739 € HT en dépenses ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le traité de concession d'aménagement ;
- 5) De déléguer l'exercice de prérogatives de puissance publique à l'aménageur sur le domaine public de la Métropole européenne de Lille mis à disposition.

25-C-0084 - BOUSBECQUE - Site du Château - Concession d'aménagement - Convention financière tripartite (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération présentée au même conseil, il est proposé d'attribuer la concession d'aménagement du site du Château à la SA d'économie Mixte Ville Renouvelée.

Le bilan prévisionnel d'aménagement s'élève à 10 381 739 € HT en dépenses et 10 390 903 € HT en recettes.

Le montant total prévisionnel de la participation des collectivités, correspondant au financement des ouvrages publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine public, s'élève à 6 835 253 € HT, réparti comme suit :

- Les participations pour la MEL, autorité concédante, s'élèvent à 5 399 850 € HT,
- La Commune de Bousbecque apportera une participation de 1 435 403 € HT.

Le programme de l'opération prévoit des équipements publics qui relèvent de la compétence de la commune, et doivent lui être remis conformément au programme des travaux et au montage de la concession d'aménagement.

À cet effet, il convient de signer une convention financière tripartite entre la MEL, la Ville et l'aménageur.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué à signer de la convention financière tripartite à la concession d'aménagement dite Site du Château entre la commune de Bousbecque, la SA d'économie Mixte Ville Renouvelée et la Métropole européenne de Lille (MEL) ;
- 2) De prendre acte du montant prévisionnel du montant des participations de la MEL à hauteur de 5 399 850 € HT ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 6 479 820 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-C-0085 - **LOOS - Site Verlinde - Concession d'aménagement - Attribution** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Site stratégique de 3.4 hectares, constitué d'un ensemble industriel comprenant des bâtiments de diverses époques, des espaces plantés ainsi que deux logements, le site Verlinde, propriété de l'Établissement Public Foncier, est situé à proximité immédiate de la gare et du centre-ville de Loos. Il constitue l'une des dernières friches mutables identifiées de la commune.

Par délibération du Conseil du 30 juin 2023, a été autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement.

L'analyse des offres finales a fait l'objet d'un rapport d'analyse circonstancié qui, au terme d'une étude comparée fait ressortir l'offre d'Aménagement et Territoires. La commission aménagement ayant émis un avis favorable, il convient de désigner l'aménageur, approuver le traité de concession et d'en autoriser la signature.

Le concessionnaire s'engage sur la réalisation d'environ 320 logements : 35 % minimum de la surface de plancher seront affectés à des logements locatifs sociaux, 30 % minimum à des logements intermédiaires et 40 % à des logements en accession libre.

La concession d'aménagement aura une durée de 10 années.

Le bilan prévisionnel d'aménagement s'élève à 12 311 500 HT en dépenses et 12 314 895 euros HT en recettes.

Les participations des collectivités prévues sont :

- Participation prévisionnelle au financement des ouvrages publics réalisés par l'aménageur et qui feront retour dans le patrimoine public : 2 030 000 € HT pour la MEL et 870 000 € HT pour la Ville. Ces montants seront réajustés sur la base des fiches ouvrages des équipements réalisés.

Le foncier concerné par l'opération est propriété de l'EPF et sera acquis en 2026 par l'aménageur, à l'issue des travaux réalisés par l'EPF.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser l'attribution de la concession d'aménagement du site Verlinde à Loos à Aménagement et Territoires ;
- 2) De prendre en considération le programme technique de l'opération tel que défini dans le traité de concession, détaillant le programme des travaux et le projet de programme global des constructions à réaliser dans le cadre du projet ;
- 3) De prendre acte du bilan financier prévisionnel de la concession d'un montant de 12 311 500 € HT en dépense ;

4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le traité de concession d'aménagement.

25-C-0087 - **LAMBERSART - Secteur Bonte - Concession d'aménagement - Avenant n° 1** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site du secteur Bonte à Lambersart, d'une surface d'environ 4,6 ha, s'étend le long des voies ferrées de la rue Bonte. Il est actuellement occupé par un magasin Lidl et son parking, une emprise désaffectée des Eaux du Nord et des friches attenantes aux voies ferrées.

Afin de mettre en œuvre une nouvelle opération de renouvellement urbain, il a été autorisé le lancement d'une concession d'aménagement avec le groupement GGL Groupe / Sogeprom-Projectim / Vilogia le 29 décembre 2023 pour une durée de 8 ans afin de réaliser un projet mixte sur environ 43 000 m² qui comprend un maximum de 350 logements (PLUS, PLAI, PLS et accession libre). La programmation commerces et équipements petite enfance est d'environ 750 m² de surface de plancher.

Le présent avenant n°1 au traité de concession d'aménagement d'apporter des modifications mineures à quelques articles du traité de concession pour prendre en compte notamment le transfert de gestion au profit du groupement avant la cession des terrains.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement "Secteur Bonte" à Lambersart.

25-C-0088 - **QUESNOY-SUR-DEULE - ZAC Ange Gardien - Concession d'aménagement - CRAC 2022** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

D'une superficie d'environ 11 ha, la ZAC Ange Gardien à Quesnoy-sur-Deûle bénéficie d'une localisation idéale à l'articulation de la couronne verte et de la Deûle. La programmation de la ZAC de l'Ange Gardien est à dominante habitat afin de répondre à la forte demande en logements constatée sur la commune en accord avec le PLH.

Par la délibération n° 12-C-0273 du 29 juin 2012, le Conseil de la Métropole a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Ange Gardien au groupement Nexity/Nacarat, qui a créé une société dédiée, dénommée "SAS de l'Ange Gardien".

Le contrat a été notifié en date du 3 décembre 2012 pour une durée de 11 ans et a pris fin le 3 décembre 2023.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SAS de l'Ange Gardien soumet à l'approbation de la MEL Métropole européenne de Lille le compte rendu annuel (CRAC) 2022 pour cette opération.

L'année 2022 a été marquée par la poursuite des travaux engagés sur la phase n° 2 et par la suppression de la ZAC actée par la délibération n° 22-C-0265 du 7 octobre 2022. L'urbanisation du site de l'Ange Gardien a été réinterrogée au regard des besoins et du contexte qui ont évolué depuis 10 ans. Ceci suppose de revoir l'aménagement du reste de la zone autant dans ses espaces publics que dans sa programmation globale.

Les dépenses pour l'année 2022 s'élèvent à 846 709 € HT, soit une baisse de 287 803 € HT par rapport au CRAC 2021, qui s'explique principalement par :

- la non-cession des phases n° 3 et 4 à l'aménageur ;
- l'interruption des travaux en 2022 à la suite d'un accident mortel ;
- une régularisation des frais d'actes notariés et au règlement de la redevance archéologique pour un montant total du poste de 6 930 € HT, au montant des travaux VRD s'élevant à 702 568 € HT pour 2022, les honoraires de maître d'œuvre s'élèvent quant à eux à 23 972 € HT ;
- la rémunération de l'aménageur a été rémunéré à hauteur de 103 545 € ;
- des frais financiers.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2022 mis à disposition sur le Flash Conseil dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

- 25-C-0089** - **Traitement des friches, travaux de dépollution, de déconstruction et de réhabilitation - Accord cadre à bons de commandes et à marchés subséquents - Appel d'offres ouvert - Lancement - autorisation de signature** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La Métropole européenne de Lille a fait de la reconquête des friches une priorité en matière d'aménagement du territoire. L'actuel accord-cadre arrivera à échéance en septembre 2025. Il a permis de réaliser de nombreuses interventions dans une logique d'optimisation globale. Au cours de son exécution, le montant des prestations engagées dépasse les 10 millions d'euros HT.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en deux lots.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un prestataire pour une durée de 4 ans, selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Réalisation de travaux de dépollution, de déconstruction et de réhabilitation par des procédés de gestion simples et courants et/ou présentant un caractère d'urgence, sans montant minimum et un montant maximum quadriennal de 15 000 000 € HT ;
- Lot 2 : Réalisation de travaux de dépollution, de déconstruction et de réhabilitation par des procédés de gestion spécifiques ou complexes, sans montant minimum et un montant maximum quadriennal de 8 000 000 € HT.

Le lot 1 donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec un prestataire unique et le lot 2 à la conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents avec un prestataire unique dont les montants sur 4 ans sont estimés à : 10 000 000 € HT pour le lot 1 et 5 000 000 € HT pour le lot 2.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De réaliser des travaux de dépollution, de déconstruction et de réhabilitation des friches du territoire métropolitain ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget général, en investissement, dans la limite des crédits votés par le Conseil métropolitain.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

Transports publics

25-C-0090 - Transports urbains des personnes de la MEL - KEOLIS - Offres commerciales servicielles pour les usagers *(Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)*

Dans la continuité des offres commerciales tarifaires votées en février dernier en faveur des abonnés du réseau de transports pour encourager la fidélité des usagers, le Président a annoncé la mise en place anticipée dès le 1er septembre 2025 de certaines évolutions d'offres métro prévues initialement dans le contrat de concession à compter de 2026. Ces évolutions concernent notamment l'extension des horaires le matin pour les deux lignes de métro en semaine et le week-end, l'augmentation de l'amplitude du service le soir sur la ligne 2 du métro en fin de semaine et enfin la circulation des 2 lignes 24h/24h les nuits de passage au nouvel an.

L'avenant tenant compte de ces évolutions intégrera également la modification d'une valeur d'un indice de la formule d'indexation de la part fixe prévue au contrat de concession.

L'impact de l'avenant consolidant ces mesures et celles de la délibération de février 2025 conduisent à une évolution de la valeur de la concession de + 0,01%.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser et à signer l'avenant intégrant les mesures commerciales délibérées en février 2025, les anticipations d'offres présentées et la modification de la valeur de la formule de révision ;
- 2) d'imputer les dépenses et recettes à inscrire au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

25-C-0091 - Extramobile - Marché d'Assistance à Maitrise d'ouvrage à caractère général et technique pour les projets de nouvelles lignes de transport structurantes du SDIT - Groupement Télió - Avenant n° 1 - Autorisation de signature *(Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)*

Dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère général et technique (AMO G) pour les projets de nouvelles lignes de transport structurantes du SDIT notifié au groupement Télió en juillet 2022, le groupement Télió s'est vu confier des missions à caractère général et technique découlant, d'une part, des études d'opportunité et de faisabilité des projets du SDIT et, d'autre part, de la tenue de la concertation préalable réglementaire.

Lors du démarrage de son marché, le groupement ne disposait pas de l'ensemble des éléments nécessaires à l'exercice de ses missions notamment pendant les phases de programmation et de consultation des marchés de maîtrise d'œuvre. De plus, des compléments de missions lui sont demandés dans le cadre du suivi des études de maîtrise d'œuvre. Il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de prendre en compte les demandes de renforcement de missions et les compléments de missions pendant les phases de programmation et de consultation des marchés de maîtrise d'œuvre et les renforcements de missions pendant les phases d'études de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble de ces renforcements et compléments de missions s'élève à 1 187 365,22 € HT, ce qui porte le montant du marché à 22 080 520,67 € HT, sur la partie à prix global et forfaitaire (tranche ferme), le montant maximal quadriennal demeurant inchangé sur la partie à bons de commande. Ce montant représente une augmentation de 5,68 % de la partie à prix global et forfaitaire du marché (soit une incidence de 5,30 % sur le montant total initial du marché de 22 393 155,45 € HT, somme du montant global et forfaitaire de la tranche ferme et du montant maximum de la partie à bons de commande).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère général et technique pour les lignes de BHNS et de Tramway passé avec le groupement Télió ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Mobilités

25-C-0093 - Rapport annuel en faveur de l'accessibilité - Année 2024 (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs ainsi que d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La CIA débat et valide en plénière les propositions issues des sujets et projets présentés lors des séances du groupe de travail. Cette vision transversale a pour objectif d'assurer la continuité de la chaîne des déplacements pour répondre aux exigences de la loi de 2005, et rendre ainsi l'ensemble du territoire métropolitain accessible à tous. La CIA apporte une expertise d'usage aux actions engagées par la MEL et ses partenaires sur l'ensemble des compétences métropolitaines.

Le bilan des actions de la MEL en faveur de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour l'année 2024 tient notamment compte de l'activité de la CIA, qui a pu être sollicitée sur des sujets relatifs aux transports, à l'aménagement, à la voirie, et à la culture, le bilan du Schéma d'Accessibilité Programmée du patrimoine métropolitain, les aides et les subventions en lien

avec l'accessibilité et le handicap allouées par la MEL pour l'adaptation des logements, le soutien aux clubs handisports par l'attribution de subventions et les aménagements réalisés dans les espaces culturels et naturels sur le territoire métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport des travaux développés par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et la MEL en 2024.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Transition écologique

25-C-0094 - TOURCOING - Contrat Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Convention - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

En cohérence avec le PCAET, le Conseil métropolitain a autorisé en décembre 2022 la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME.

Ce dispositif permet de soutenir techniquement et financièrement, via le Fonds Chaleur, tous les acteurs du territoire (hors particuliers) qui souhaitent produire des EnR&R. La MEL est chargée de l'instruction et de l'attribution des subventions, qui lui sont ensuite remboursées par l'ADEME.

La présente délibération vise à engager le versement d'une subvention à la suite de l'examen des dossiers par le comité d'engagement du 10 mars 2025.

Le projet retenu concerne l'installation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de la chaleur technique dans le cadre de la construction neuve de 141 logements sur la commune de Tourcoing. Le montant estimé de l'aide est de 226 927,35 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'attribuer l'aide liée au Fonds Chaleur d'un montant estimé de 226 927,35 € pour le projet repris ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de versement associée ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Énergie

25-C-0095 - HAUBOURDIN - LA MADELEINE - LILLE - LOOS - MARCQ-EN-BAROEUL - WATTIGNIES - Réseau de chaleur et de froid urbain intercommunal - Choix du concessionnaire - Approbation du contrat (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Les concessions des réseaux de chaleur de Lille et de Wattignies arrivant à échéance le 31 octobre 2025, le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la nouvelle concession d'une durée de 20 ans à compter du 1er novembre 2025 a été lancée en juillet 2023.

Le périmètre de la nouvelle concession est fixé au territoire des communes de Marcq-en-Barœul, La Madeleine, Lille, Wattignies, Loos et Haubourdin pour la distribution de chaleur et à la zone d'Euralille pour la distribution de froid.

À l'issue de la phase de négociation et après examen des offres finales reçues en janvier 2025, l'exécutif soumet au conseil métropolitain le choix définitif de l'attributaire.

Au vu de l'analyse conduite, il apparaît que l'offre proposée par le candidat DALKIA présente le meilleur avantage économique global au regard des critères d'évaluation des offres.

L'offre retenue est très ambitieuse et remplit les objectifs de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le choix de la société DALKIA comme concessionnaire du service public pour l'exploitation et la maintenance des réseaux de distribution de chaleur et de froid y compris leur développement afin de constituer un réseau de chaleur intercommunal sur les communes de Haubourdin, La Madeleine, Lille, Loos, Marcq-en-Barœul et Wattignies ;
- 2) d'approuver le contrat de concession et ses annexes, dont le Règlement de service.
- 3) d'approuver les tarifs stipulés par ce contrat ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de concession de service public et tous documents nécessaires à son exécution ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à la prise d'effet et à l'exécution du contrat de concession de service public ;
- 6) d'imputer les dépenses et les recettes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-C-0096 - Conseil en énergie partagé - Économie de Flux - Conventions de mise à disposition - Avenants de prolongation - Autorisation de signature (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

À ce jour, 59 communes, représentant au total 256 500 habitants, adhèrent au service mutualisé de Conseil en énergie partagé - économie de flux, et bénéficient ainsi d'un accompagnement technique pour accélérer la transition énergétique de leur patrimoine communal.

Parmi celles-ci, 14 communes ont une convention de mise à disposition avec la MEL qui s'achève au 30 juin 2026. Afin de tenir compte du calendrier des élections municipales et d'éviter une interruption de ce service, il est proposé de prolonger d'un an les conventions de mise à disposition pour les communes qui le souhaitent, parmi les 14 dont les conventions arrivent à échéance au 30 juin 2026.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants de prolongation des conventions de mise à disposition du CEP d'une année avec les communes qui le souhaitent, parmi les 14 dont les conventions s'achèvent au 30 juin 2026 ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Finances

25-C-0097 - Contrat de plan État-Région 2021-2027 - Avenant au volet Mobilités (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par délibération n°22-C-0128 du 24 juin 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé la signature du contrat de plan État - Région (CPER) pour la période 2021-2027 ainsi que les engagements financiers pris par la MEL dans le cadre de ce contrat. Le Contrat a été signé le 9 janvier 2023 et représente 2,75 Mrds€ de crédits contractualisés (hors volet Mobilités) entre l'État, la Région, la MEL, Amiens Métropole et les départements du Nord, du Pas de Calais, de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme sur 6 volets thématiques. Il était prévu dans le CPER que le volet Mobilités fasse l'objet d'un avenant pour intégrer la programmation Mobilités 2023-2027. L'exécution des opérations d'investissement dans les infrastructures de transports inscrites dans les précédents CPER 2015-2022, Nord-Pas-de-Calais et Picardie, a en effet été prolongée jusqu'à la fin d'année 2022, par des avenants signés le 2 juin 2020.

Le montant de l'avenant Mobilités s'élève à 1.46 Mrds portant le montant total contractualisé tous axes confondus à 4,22 Mrds. La contribution financière de la MEL à ce contrat n'est pas modifiée. La présente délibération présente le contenu de l'avenant Mobilités du CPER et les engagements des partenaires.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer volet Mobilités du CPER.

25-C-0098 - ROUBAIX - TOURCOING - Zone de l'Union - Société civile de construction vente - Prise de participation de Lille Métropole Habitat et de la SAEM Ville renouvelée - Délibération modificative (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Dans le cadre d'une opération immobilière, LMH et la SAEM Ville renouvelée sont amenées à participer au capital d'une SCCV.

Conformément à l'article L. 421-2 du CCH et suivants et l'article R. 421-3 du CCH, la souscription ou l'acquisition par les offices publics de l'habitat de parts dans des sociétés civiles immobilières dont l'unique objet est la construction d'immeubles d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation en vue de leur vente est soumise à l'accord de sa collectivité de rattachement.

L'article L 1524-5 du CGCT prévoit désormais, à peine de nullité, que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De donner son accord à la prise de participation de LMH dans cette société à hauteur de 30% ;
- 2) De donner son accord à la prise de participation de la SAEM Ville renouvelée à hauteur de 70%.

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

25-C-0099 - HEM - NPNRU - Lionderie - Marché public de travaux - Appel d'offres ouvert - Lancement - Autorisation de signature *(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)*

Dans le cadre du NPNRU de la Lionderie à Hem, la MEL engage la phase de travaux, incluant la création d'un espace public de 58 331 m2 constitué par deux voiries en prolongement des rues Desurmont et Ampère pour le désenclavement du quartier de la Lionderie, le parvis du centre social ainsi que la création de deux espaces verts de 14 933 m2 sur la Lionderie en centralité de la diversification.

Un appel d'offres sera lancé dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Le montant du marché est estimé à 7 167 042 euros TTC, incluant une part de la ville de Hem de 1 185 096 euros TTC. La Ville a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la MEL, en avril 2021, pour la réalisation des travaux relevant de ses compétences propres (espaces verts, mobilier urbain, éclairage public).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés correspondant ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 7 167 042 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R. 2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

25-C-0100 - MONS-EN-BAROEUL - NPNRU - Nouveau Mons - Secteur des arrières de l'Europe - Marché public de travaux - Appel d'offres ouvert - Lancement - Autorisation de signature (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre du NPNRU du Nouveau Mons, la MEL engage la première phase de travaux concernant le secteur des arrières de l'Europe.

Un appel d'offres sera lancé dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Le montant du marché est estimé à 6 395 880 € TTC, incluant une participation financière de la Ville de 1 575 060 € TTC. La Ville de Mons-en-Barœul a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la MEL pour la réalisation des travaux relevant de ses compétences propres (espaces verts, mobilier urbain, éclairage public).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés correspondants ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 6 395 880 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R. 2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

25-C-0101 - ROUBAIX - NPNRU - Épeule - Secteurs Boulevard de la limite et Place du Colisée - Marché public de travaux - Appel d'offres ouvert - Lancement - Autorisation de signature (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre du NPNRU de l'Epeule à Roubaix, la MEL engage la première phase de travaux, incluant la requalification du boulevard de la Limite, de la place du Colisée, ainsi qu'un tronçon de la rue de l'Epeule.

Un appel d'offres sera lancé dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Le montant du marché est estimé à 7 698 000 € TTC, incluant une part de la ville de Roubaix de 1 530 000 € TTC. La Ville a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la MEL pour la réalisation des travaux relevant de ses compétences propres (espaces verts, mobilier urbain, éclairage public).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De réaliser la première phase des travaux d'espaces publics du NPNRU de l'Epeule ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés correspondant ;

- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 7 698 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R. 2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

Aménagement du territoire

25-C-0102 - FACHES-THUMESNIL - HEM - TOURCOING - WATTRELOS - Bilan de la mise à disposition - Modification Simplifiée du PLU3 - Approbation (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La Métropole Européenne de Lille a mis en œuvre une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme, conformément à l'arrêté du Président n° 25-A-0010 du 20 janvier 2025.

Cette procédure est prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

Cette modification simplifiée a pour objet :

- la correction d'une erreur matérielle sur la carte de destination des sols de la commune de Hem ;
- la correction du schéma d'aménagement d'ensemble de l'OAP n°18 « Jappe Geslot » à Fâches-Thumesnil ;
- la suppression d'emplacements réservés à Tourcoing et Wattrelos.

Après une phase de consultation administrative auprès des personnes publiques associées et des communes concernées, un dossier a été mis à disposition du public du 3 mars au 4 avril 2025 inclus.

Par conséquent, le Conseil de la métropole tire le bilan et approuve ces ajustements apportés au P.L.U. au regard des avis recueillis auprès du public, des partenaires publics associés et des conseils municipaux concernés, le cas échéant.

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard

Économie

25-C-0103 - Filière santé - GIE Eurasanté - Soutien au programme d'actions 2025 - Subvention (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Eurasanté est le site d'excellence métropolitain pour la filière de la santé. Le GIE Eurasanté en assure l'animation ainsi que le développement du parc de 300 ha dédié aux activités de pointe de la filière biologie, santé, nutrition. Le plan d'action 2025 pour le développement de la filière d'excellence proposé par le GIE Eurasanté est structuré autour des axes suivants :

- l'animation et la promotion de la filière biologie santé nutrition régionale ;
- la valorisation économique de la recherche régionale en biologie santé nutrition ;
- l'animation du pôle de compétitivité Clubster - Nutrition Santé Longévité (Clubster NSL), qui portera notamment une action en faveur de l'industrie en santé ;
- l'aide à la création d'entreprises innovantes ;
- le soutien à l'action Invest Innove ;
- l'organisation de rendez-vous professionnels et scientifiques.

Pour mener à bien son plan d'action 2025, la MEL est sollicitée à hauteur de 1 316 000 €, soit 14,16 % du budget prévisionnel du GIE Eurasanté, qui s'élève à 9 610 050 €. Les autres financeurs sont l'État pour 255 625 €, la Région Hauts-de-France pour 1 134 039 €, les fonds européens pour 808 164 €, les collectivités locales (hors MEL et Région) pour 1 220 625 €, la BPI pour 215 048 €, les partenaires privés et autres financements pour 4 428 974 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le plan d'actions 2025 du GIE Eurasanté ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 1 316 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le GIE Eurasanté ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 316 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-C-0104 - Financement de l'innovation - Participation MEL au Fonds régional recherche innovation (FRRI) géré par Bpifrance Financement - Dotation 2025 (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La MEL participe pour les années 2021 à 2025 au Fonds régional recherche innovation (FRRI) géré par Bpifrance Financement aux côtés de la Région Hauts-de-France. La MEL donne ainsi un effet levier à son intervention au bénéfice des entreprises de son territoire, grâce à l'association des financements de Bpifrance Financement et de la Région Hauts-de-France.

Pour chaque année de cette période, la participation de la MEL au FRRI est fixée à un montant de 1,2 million d'euros. En début de chaque année, les montants annuels de dotation de ce fonds sont définis en déduisant de ce montant fixe, d'une part, les remboursements effectués par les entreprises à Bpifrance Financement au titre des avances remboursables et des prêts à taux zéro et, d'autre part, le solde de trésorerie existant de l'année précédente.

La contribution effective de la MEL au FRRI pour l'année 2025 est de 383 167,79 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accepter de verser à Bpifrance Financement, dans le cadre du FRRI, une participation d'un montant de 383 167,79 € au titre de l'année 2025 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec BPI France Financement ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 383 167,79 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

- 25-C-0105** - **Évolution de l'office public d'habitat LMH en société d'économie mixte - Suite de l'AMI - Approbation des statuts de la SEM LMH - Participation de la MEL à la SEM LMH - Approbation d'un pacte d'actionnaires** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par la délibération n° 24-C-0180 du 28 juin 2024, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de rechercher pour l'OPH Lille Métropole Habitat (LMH), dont elle est la collectivité de rattachement, un partenaire opérationnel et financier. L'objectif de ce partenariat est de permettre à LMH de respecter ses objectifs ambitieux figurant dans son plan moyen terme (PMT), tant en termes de réhabilitation énergétique de son parc que de production d'une offre nouvelle de logements, les besoins en fonds propres supplémentaires étant estimés à 120 millions d'euros.

Les priorités de la Métropole fixées par la délibération du 28 juin 2024 sont les suivantes :

- en cas d'évolution du statut de l'office, la Métropole entend conserver le contrôle de la société et rester majoritaire dans la gouvernance ;
- la réalisation du programme de réhabilitation : 12 000 logements à rénover à fin 2035 ;
- le maintien du budget de maintenance ;
- le maintien des efforts de gestion courante (vacance, impayés, cout de structure) ;
- le maintien de la présence sociale sur le terrain.

L'offre de CDC Habitat - ADESTIA répond de manière satisfaisante aux différents critères prioritaires précisés dans le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt. Par conséquent, il est proposé de retenir CDC Habitat en tant que partenaire opérationnel et financier sur la base de l'offre formulée.

Le groupe CDC Habitat, par sa filiale ADESTIA, propose la constitution d'une SEM (sur la base d'une SA déjà existante et nommée YSALIA 3) qui sollicitera son agrément HLM et aura vocation à fusionner avec l'OPH Lille Métropole Habitat. CDC Habitat - ADESTIA fera, concomitamment à la fusion, un apport en capital de 95 millions d'euros à la SEM, cette participation représentant 31 % du capital social de la SEM dès lors que l'opération de fusion aura été réalisée. La Métropole apportera également au capital de la SEM 35 millions d'euros, libérés en plusieurs fois, et détiendra alors 69 % du capital. La prise de participation minoritaire par ADESTIA sera accompagnée de la signature d'un pacte d'actionnaires qui est soumis à l'approbation du Conseil métropolitain. Ce pacte permet d'instaurer sur la société fusionnée un contrôle conjoint de la Métropole et d'ADESTIA.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver l'offre finale présentée par CDC Habitat le 24 janvier 2025 ;
- 2) d'approuver le pacte d'actionnaires ci-joint entre la Métropole européenne de Lille et la SAS ADESTIA ;
- 3) d'approuver les statuts ci-joints de la société d'économie mixte locale LMH, dénomination que prendrait la société YSALIA 3 ;
- 4) d'approuver la souscription par la MEL, dès lors que l'assemblée générale de la société YSALIA 3 aura décidé d'adopter lesdits statuts de société d'économie mixte locale, de 1 575 actions de 100 € à émettre par ladite société, qui prendra la dénomination de la SEM LMH, soit une souscription de 157 500 € ;
- 5) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document nécessaire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

25-C-0106 - **Aides à la pierre déléguées de l'État à la Métropole européenne de Lille - Avenants n° 2025-1** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

L'État délègue à la MEL, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider des aides publiques de droit commun en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création de places d'hébergement, de la rénovation de l'habitat privé et des conventions de loyer maîtrisé.

Le 9 février 2024, le Conseil a décidé le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre. Chaque début d'année, un avenant est nécessaire afin d'acter les droits à engagements prévisionnels de l'année N.

Pour 2025, les montants prévisionnels d'engagements délégués à la MEL s'élèvent à 48 203 099 €, comprenant 18 874 695 € pour le parc social et 29 328 404 € pour l'habitat privé. Ces montants intègrent les 16 332 945 € dédiés à la réhabilitation HLM, crédits gelés en 2024, totalement réintégrés aux crédits délégués en 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2025-1 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2025-1 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 48 203 099 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement pour les années 2025 et suivantes ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 48 203 099 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement pour les années 2025 et suivantes.

25-C-0107 - Actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accèsion abordable - Mesures spécifiques pour la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du NPNRU - Modification n° 5 (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Le NPNRU de la MEL prévoit la démolition et la reconstitution de 4 138 logements locatifs sociaux. 87 % des projets de reconstitution de l'offre, prévus à la convention signée avec l'ANRU, sont identifiés à ce jour ; 100 % doivent être engagés avant le 30 juin 2026. Or, les projets en reconstitution de l'offre se situant hors "quartiers politique de la ville" (QPV) pâtissent d'un différentiel de financement de 5 600 € par PLUS et de 3 400 € par PLAI par rapport au financement dit "de droit commun", ce qui freine leur réalisation.

Pour lever ce frein financier, il est proposé que la MEL compense cette perte de financement en appliquant une subvention complémentaire de 5 600 € pour le PLUS et 3 400 € au PLAI. De la même manière, il est proposé d'étendre l'accompagnement de la MEL au PLUS de droit commun, s'appliquant aux projets complexes, au PLUS en reconstitution de l'offre et dans les mêmes conditions d'application.

Cette mesure est proposée à budget constant dès lors qu'elle est financée par redéploiement des financements de droit commun à hauteur de ce qui sera nécessaire pour sécuriser les objectifs de reconstitution de l'offre contractualisée avec l'ANRU.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de modifier le cadre des aides à la pierre afin d'y intégrer les dispositions précédemment énoncées.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

25-C-0108 - Collecte des déchets encombrants - Marché sur quantités réellement exécutées - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature *(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)*

En prévision de la fin des marchés actuels de collecte des déchets encombrants au dernier trimestre 2025, il est nécessaire de prévoir leur renouvellement et le lancement de la procédure.

Le nouveau marché ne sera pas alloti pour mutualiser les moyens de collecte et permettre de rationaliser les coûts tout en simplifiant le suivi opérationnel des prestations.

Il sera conclu sur quantités réellement exécutées pour une durée de 4 ans, un montant minimum de 8 000 000 € HT et un montant maximum de 28 000 000 € HT.

Le montant du marché est estimé à 20 000 000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de collecte des déchets encombrants ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-C-0109 - Transport combiné (par voie fluviale et par route) des déchets entre les Centres de valorisation énergétique (CVE) et organique (CVO) - Marché sur quantités réellement exécutées - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature *(Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)*

Les transferts (biodéchets / ordures ménagères résiduelles) entre les deux zones Nord et Sud de regroupement et leurs centres de valorisation respectifs (CVO / CVE) s'effectuent en mode combiné fluvial-routier.

En prévision de la fin du marché actuel au dernier trimestre 2025, il est nécessaire d'organiser son renouvellement.

Le marché ne sera pas alloti en raison de l'absence de prestations distinctes et sera conclu sur quantités réellement exécutées pour une durée d'un an renouvelable trois fois, un montant minimum annuel de 1 500 000 € HT et un montant maximum de 3 000 000 € HT, soit un montant maximum sur la durée maximum du marché de 12 000 000 € HT.

Le montant du marché est estimé à 2 500 000 € HT par an, soit un montant estimé sur la durée maximum du marché de 10 000 000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de transport combiné (par voie fluviale et par route) des déchets entre les centres de valorisation énergétique et organique ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAÉY Hélène

Vie institutionnelle

- 25-C-0110** - **Compte rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du Bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil, tableaux des marchés - Restitution depuis la séance du 28 février 2025** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 19 avril 2022, la délibération n° 22-C-0068 déléguant une partie de ses attributions au Président de la MEL, ainsi que la délibération n° 22-C-0069 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau métropolitain. Ces deux délibérations ont fait l'objet d'ajustements par délibérations successives.

En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 28 février 2025, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de la métropole de prendre acte du présent compte rendu.

- 25-C-0111** - **Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants dans les commissions** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Par la délibération n° 20 C 0014 du 21 juillet 2020, le Conseil de la métropole a procédé à la création de 7 commissions thématiques. Un ajustement de leur composition est proposé par cette délibération afin de tenir compte des évolutions de l'exécutif et des demandes des groupes politiques.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de procéder aux ajustements et désignations proposés dans les commissions concernées.

- 25-C-0112** - **Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La délibération vise à ajuster la représentation de la MEL et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs (adhésion, prise de capital, etc.) auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de désigner ses représentants au sein des structures concernées.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

Politique de l'Eau

- 25-C-0113** - **Préservation de la qualité de la ressource en eau sur le territoire Scarpe Aval - Champ captant métropolitain de Pecquencourt - Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) et convention de participation technique et financière de la MEL - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Dans la continuité des actions de préservation de la qualité de l'eau sur le secteur d'alimentation du champ captant de Pecquencourt, il est proposé de renouveler le partenariat technique et financier avec le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNRSE) pour la période 2025-2027 et de mettre en œuvre le Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) pour la période 2024-2029, nouveau document cadre et contractuel, réunissant les acteurs du territoire de captages, pour limiter les pressions polluantes sur la ressource autour d'actions ciblées.

La contribution financière des préleveurs à hauteur de 0,0045 €/m³ prélevé en année N-3 est inchangée, soit pour la MEL une participation de 18 000 € HT en 2025 et dans une limite de 25 000 € HT maximum pour les années à venir.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'acter la participation de la métropole européenne de Lille ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau pour la période 2024-2029 et la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut pour la période 2025-2027 ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Eau en section de fonctionnement.

Assainissement

- 25-C-0114** - **Révision de la contrevalet 2025 perçue en contrepartie de la redevance hydraulique versée à Voies Navigables de France (VNF)** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Conformément à la réglementation, la MEL répercute la redevance hydraulique de prise et de rejet d'eau versée à VNF sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau (apparaissant dans la rubrique « Organismes publics »), le montant de cette contrevalet perçue au titre de la redevance hydraulique étant de 0,0185 € HT/m³ depuis le 1er juillet 2016.

Suite à la révision du barème de cette redevance par le Conseil d'Administration de VNF, le montant de la contrevalet est fixé à 0,0235 € HT/m³ à compter du 1er juillet 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de fixer le montant de la contrevalor perçue en contrepartie de la redevance hydraulique versée à Voies navigables de France à 0,0235 € HT/m³ à compter du 1er juillet 2025 ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Agriculture

25-C-0115 - Aides économiques agricoles - Modification du règlement relatif au dispositif d'aide à l'installation et à la reprise des entreprises agricoles (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Dans la poursuite du travail engagé auprès des agriculteurs, la MEL a souhaité accentuer le développement de l'activité agricole et accompagner le renouvellement des générations dans le tissu économique agricole métropolitain.

Le Conseil métropolitain a donc créé le 28 juin 2024 un dispositif d'aide qui finance les investissements de biens immeubles (bâtiments de stockage matériel ou produits agricoles, serres, locaux de vente directe sur l'exploitation, bâtiments de transformation, ...) à l'occasion d'une première installation ou d'une première reprise d'exploitation.

La présente délibération vise à amender et corriger le règlement afin de :

- permettre à toutes les formes d'installation d'être prise en compte dans ce dispositif ;
- permettre la prise en compte des matériaux et produits d'occasions sur présentation d'un certificat précisant qu'il n'a pas fait l'objet de financement public antérieur ;
- préciser les critères de priorisation des dossiers en faveur des projets répondant le mieux aux objectifs métropolitains en matière de développement de l'agroécologie, de plan climat air énergie et de la résilience du système alimentaire local ;
- assurer que les projets accompagnés soient bien situés sur le territoire métropolitain ;
- le cas échéant d'avoir recours à l'enveloppe des minimis agricoles.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver les modifications du règlement de l'aide à l'installation des entreprises agricoles proposées dans la présente délibération.

Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu

Déport de délibérations

25-C-0116 - PrécIDIAB - Convention de partenariat avec l'Université de Lille - Avenant n° 4 (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La MEL soutient l'Université de Lille dans le cadre du programme de recherche PrécIDIAB, qui vise le développement à Lille d'un Centre national de médecine de précision sur le diabète, sur un territoire où les maladies chroniques et inflammatoires constituent un véritable enjeu de santé publique.

Afin d'optimiser les moyens alloués au projet au regard des ambitions scientifiques et de finaliser le programme dans les meilleures conditions, l'Université de Lille propose à la MEL d'apporter des modifications dans le plan de financement du projet sans impact budgétaire pour la MEL, à savoir :

- une modification du cout total du projet et de la répartition de certaines dépenses : initialement de 22 265 440 €, le cout total du projet serait ajusté à 22 152 694 € ;
- une modification de l'assiette des dépenses éligibles dans le cadre du projet : initialement de 19 025 338 €, elle serait ramenée à 17 935 641 € ;
- une modification subséquente du taux d'intervention de la MEL par rapport au cout total du projet : initialement de 44,91 %, ce taux passerait à 45,14 %.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la modification du plan de financement du programme PrécIDIAB ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 à la convention avec l'Université de Lille.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

25-C-0117 - Orchestre National de Lille - Subvention 2025 - Convention annuelle - Autorisation de signature (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Depuis 2007, la Métropole adhère à l'association Orchestre National de Lille (ONL) par la délibération n° 07 C 0334 du 29 juin 2007. Depuis, une convention financière annuelle pour le versement de sa subvention est signée entre la MEL et l'ONL.

L'ONL développe un projet ambitieux en réaffirmant ses missions de production, de création et d'actions culturelles et pédagogiques (éducation artistique et culturelle, travail avec des musiciens amateurs, actions envers les publics spécifiques) et dans la prise en compte des enjeux professionnels des musiciens.

Il s'engage auprès des partenaires du champ social et de l'enseignement artistique, en partenariat avec l'État, la CAF, les communes et la MEL, afin de poursuivre les projets OPUS et OMJ dans la continuité de DEMOS, porté par l'orchestre entre 2017 et 2022.

En raison de travaux au Nouveau Siècle, l'ONL sera en Hors les Murs d'avril 2025 à octobre 2026. Face à ce défi, l'ONL s'efforce de renforcer sa présence en diversifiant sa diffusion à Lille, dans la métropole, en région, tout en poursuivant sa politique d'accès pour tous les publics grâce à une tarification adaptée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet artistique et culturel de l'association, qui désormais intègre les projets OPUS et OMJ ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 1 131 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Orchestre National de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 131 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-C-0118 - La C'ART - Evolution de la grille tarifaire et actualisation des conditions générales de ventes et d'utilisation (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La C'ART, pass des musées de la métropole lilloise valable un an (de date à date), a été lancée en septembre 2013 par la MEL et cinq musées du territoire métropolitain. Le pass s'est ensuite progressivement élargi à 15 institutions culturelles et permet donc désormais un accès illimité à leurs collections permanentes et expositions temporaires. Ce dispositif est porté par la MEL (délibération n°13 C 0152 en date du 12 avril 2013) en partenariat avec les établissements membres, par voie de convention ayant fait l'objet d'une délibération, pour la plus récente en date du 28 février 2025 (n° 25-B- 0052).

Pour renforcer l'attractivité et ajuster l'offre aux besoins des métropolitains, il est proposé de faire évoluer les tarifs du pass mis en place depuis 2020 (délibération n° 20 C 0271 du 16 octobre 2020) et jusqu'ici toujours en vigueur, avec l'actualisation de certaines formules existantes. Cette révision vise à mieux répondre aux attentes des publics et harmoniser les pratiques au sein des musées du réseau La C'ART.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver les différentes modifications des conditions d'accès à certaines formules de La C'ART, reprises dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération ;
- 2) d'approuver les ajustements apportés aux Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation, découlant de ces modifications tarifaires ;
- 3) d'imputer les dépenses et les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

25-C-0119 - Observation partenariale des friches - Département du Nord - Protocole et convention (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Les élus du Département du Nord, réunis en conseil le 8 juillet 2024, ont approuvé, par la délibération n° DDT/2024/135, la mise en œuvre de l'observation partenariale des friches (OPF), telle qu'arrêtée dans le plan départemental de l'habitat 2021-2027. Cette observation vise à centraliser les données sur les friches, à favoriser la collaboration entre les acteurs locaux et encourager leur reconversion dans une logique de renouvellement urbain.

La MEL a été sollicitée pour participer à cette démarche en signant un protocole et une convention de partenariat. En raison de l'implication de longue date de la MEL dans la requalification des friches industrielles, il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer ce protocole pour une durée de trois ans et, conformément à ses termes, à fournir les données relatives aux friches issues du gisement foncier en renouvellement urbain du PLU 3 et à participer aux instances de pilotage.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole et la convention de partenariat relatifs à l'observation partenariale des friches (OPF).

25-C-0120 - WATTIGNIES - NPNRU - Blanc Riez - Rue Fleming - Avenue Charles Guillain - Lot B - Ramery Immobilier / SAS Proteram - Cession immobilière (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Parmi les opérations à mettre en œuvre dans le cadre du projet de renouvellement urbain se trouve celle du quartier Blanc Riez à Wattignies. Des emprises foncières appartenant à la MEL ont été identifiées pour permettre la réalisation d'opérations immobilières notamment. Le lot B, situé à l'angle de l'avenue Charles Guillain et de la rue Fleming, pour une surface d'environ 3 466 m², a fait l'objet d'une mise en vente dans ce cadre lors d'une consultation en vue d'y réaliser des logements, un rez-de-chaussée commercial destiné à être cédé à l'Agence nationale de la cohésion des territoires et un rez-de-chaussée de bureaux/services à destination de professionnels de santé.

Au terme de l'analyse des propositions, le groupement Ramery Immobilier / SAS Proteram a été retenu au regard de la qualité technique et financière de son offre portant sur la réalisation de 58 logements locatifs intermédiaires, un rez-de-chaussée commercial de 1 000 m² et 500 m² de locaux à destination de professionnels de santé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de céder le terrain constituant le lot B du quartier du Blanc Riez à Wattignies, à extraire des parcelles cadastrées section AI n° 17, 18 et 19 et d'une emprise non cadastrée, pour une surface globale d'environ 3 466 m², à confirmer par document d'arpentage, en l'état et libre d'occupation, au profit du groupement Ramery Immobilier / SAS Proteram ou de toute entité spécialement constituée et auquel elle se substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de l'opération de construction décrite ci-dessus ;
- 2) d'opérer cette cession au prix de 950 000 € HT pour une surface de terrain d'environ 3 466 m², conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 23 avril 2024, l'ensemble des frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;
- 3) d'autoriser la signature d'une promesse de vente et de conditionner la présente cession aux conditions énoncées ci-dessus ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :
 - la vente devra intervenir au plus tard le 4 mai 2026, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire,
 - la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées,
 - la promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet,
 - le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire,
 - l'acte de vente comportera une clause de retour du bien au bénéfice exclusif de la MEL, si bon lui semble, aux conditions initiales de la vente et aux frais exclusifs de l'acquéreur, à défaut de réalisation du projet résultant du permis de construire obtenu, dans les trois ans de la signature de l'acte authentique ;
- 5) d'imputer les recettes d'un montant de 950 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Stratégie Patrimoniale de la Métropole

- 25-C-0121** - **LILLE - Réhabilitation énergétique et environnementale du Bâtiment Leblan Lafont (Euratechnologies) - Marché de Conception Réalisation - Dialogue Compétitif - Décisions - Financement** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le bâtiment Leblan Lafont, ancienne usine Textile, a été réhabilité en 2009 en site TOTEM pour accueillir le pôle d'excellence Euratechnologies.

Actuellement exploité dans le cadre de la concession de service public pour le développement de la filière numérique par la SEM Euratechnologies, ce bâtiment nécessite d'important travaux de rénovation énergétique, notamment pour répondre aux objectifs du décret tertiaire et du PCAET Métropolitain.

Ainsi, il est prévu de lancer une procédure de dialogue compétitif afin de conclure un marché de conception réalisation, incluant un engagement de performances de 2 ans après la livraison des travaux.

Ce marché est estimé à 24,975M€ HT en date de valeur janvier 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure avec dialogue compétitif afin de conclure un marché de Conception Réalisation ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) D'autoriser au cas où la procédure de dialogue compétitif ne pourrait pas aboutir, le lancement d'une nouvelle procédure conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- 5) D'autoriser, le versement de la prime aux candidats évincés ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation ;
- 6) D'imputer les dépenses d'un montant de 24,975 M € HT aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

25-C-0122 - VILLENEUVE D'ASCQ - LAM - Restauration du clos couvert et aménagement du parc - Lot 1, 2, 3, 6 - Avenants - Décision - Financement (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Pour remédier aux signes de vétusté et en particulier aux défauts d'étanchéité que présente le bâtiment du LaM, un programme de travaux a été engagé sur plusieurs années. Ainsi une première phase de travaux portant uniquement sur des interventions de restauration du parc a été réceptionnée en mars 2023, à l'occasion des 40 ans du musée. La deuxième phase de travaux, portant sur la restauration du clos-couvert (réfection complète des toitures et des vitrages) et sur la suite des actions à réaliser dans le parc, a débuté le 4 mars 2024. Ces travaux d'envergure font l'objet d'un marché en 6 lots.

Suite à des imprévus de chantier, il convient de passer des avenants à certains lots. Les travaux supplémentaires révélés en cours de chantier ne sont pas une erreur d'appréciation technique, mais des ajustements et des compléments devenus nécessaires en cours de chantier, ce qui est fréquent pour ce type de chantier. La présente délibération a pour objectif de valider 4 avenants financiers nécessaires au bon déroulement du chantier :

- avenant n° 2 du marché lot 1 : adaptation de raccords de descentes d'eaux pluviales, reprise de collecteurs d'eaux pluviales en intérieurs et renforcements d'étanchéité au niveau de menuiseries. Le total de cet avenant n° 2 représente 40 324,51 € HT, ce qui, cumulé à l'avenant n° 1, représente 0,78 % du montant marché initial ;
- avenant n° 2 du marché lot 2 : travaux complémentaires d'engravure du béton pour scellement des bandes de solins en toiture membrane (560 m.l.) afin de permettre la garantie d'une restauration plus pérenne. Le total de cet avenant n° 2 représente 8 902,04 € HT, ce qui représente 0,74 % du montant marché initial ;
- avenant n° 1 du marché lot 3 : reprise d'étanchéité en tableau supérieur de 104 menuiseries (ajout de joints isolés) et remplacement de 5 ouvrants menuisés en partie Studiolo, trop dégradés pour être conservés. Le montant de cet avenant n° 1 représente 48 325,00 € HT, ce qui représente 3,62 % du montant du marché initial ;
- avenant n° 2 du marché lot 6 : travaux en sous-sol du logement directeur devenus nécessaires suite à des découvertes en cours de chantier et des demandes complémentaires du contrôleur technique (essentiellement création d'une dalle béton, cloisonnements coupe-feu complémentaires et mise en place d'une maille inox en garde-corps de rampe). Le montant de cet avenant n° 2 représente 35 319,98 € HT, ce qui, cumulé à l'avenant 1, représente une augmentation de 13,7 % du montant du marché initial.

Le cumul des avenants correspondant à cette phase 2 des travaux représente 149 551,31 € HT (soit 1,43 % du montant des travaux), alors que le chantier est avancé à 60 %. L'enveloppe aléas restante est de 296 002,00 € HT. La somme totale des avenants ressort à 132 871,53 € HT et n'entraîne pas d'augmentation de l'enveloppe financière du projet.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer :
 - l'avenant n° 2 du marché lot 1 : maçonneries, ravalement et étanchéité multicouches pour un montant de 40 324,51 € HT,
 - l'avenant n° 2 du marché lot 2 : étanchéité / Membrane pour un montant de 8 902,04 € HT,
 - l'avenant n° 1 du marché lot 3 : menuiseries extérieures pour un montant de 48 325,00 € HT,
 - l'avenant n° 2 du marché lot 6 : aménagements intérieurs pour un montant de 35 319,98 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 132 871,53 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Gestion patrimoniale de la Métropole

25-C-0124 - ROUBAIX - Site patrimonial remarquable - Révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine - Délégation de compétence - Avenant n°1 (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La commune de Roubaix a souhaité lancer une révision du document de gestion du SPR, via l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Il a ainsi été proposé de déléguer la compétence de la MEL en tant

qu'auteur du PLU à la commune, moyennant un accompagnement technique et financier, par délibération 24-C-0079 du 19 avril 2024. La ville a depuis lancé une consultation afin de désigner un prestataire pour mener à bien les études nécessaires à cette révision. S'agissant d'une expertise rare, une seule offre a été reçue. Le marché a dès lors été attribué à l'Atelier d'Architecture Philippe Prost, pour un montant de 250 770 € TTC. Cette actualisation nécessite de revoir le montant total de la participation financière de la MEL, qui s'élève à 25 % des dépenses, soit 62 693 € TTC au lieu des 50 000 € initialement prévus.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'acter l'augmentation du plafond de participation financière de la Métropole européenne de Lille, à 62 693 € TTC, pour la révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Roubaix ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens techniques et financiers avec la commune de Roubaix ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 62 693 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

25-C-0125 - **Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) modifié, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole européenne de Lille (MEL).

Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins indispensables pour répondre aux besoins de notre établissement. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1er mai 2025. Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient les créer et autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe. Les emplois figurant audit tableau sont réputés créés par le Conseil de la Métropole ;
- 2) de procéder à la création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, énumérés dans cette délibération ;
- 3) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents à défaut de fonctionnaire, des postes énumérés dans cette délibération ;
- 4) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

25-C-0126 - **Adoption du règlement intérieur de la MEL** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le règlement intérieur de la MEL a vocation à réunir l'ensemble des règles de fonctionnement de l'Administration.

Au regard des évolutions réglementaires et des changements de pratique inhérents à la vie de l'Administration, il convient de mettre à jour ce règlement.

Les principales modifications portent notamment sur :

- la modification des règles pour favoriser la mobilité interne ;
- la modification des conditions d'utilisation du véhicule personnel pour réaliser un trajet professionnel ;
- le renforcement des mesures de sécurité informatique ;
- la modification des conditions pour la restitution des dotations informatiques.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter, pour ce qui relève de sa compétence, le règlement intérieur dans sa nouvelle version et d'abroger ainsi la version en cours.

Le collège des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel réunis en Comité Social Territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'abroger la délibération n°24-C-0043 en date du 09 février 2024 ;
- 2) d'adopter, pour ce qui relève de sa compétence, le nouveau règlement intérieur de la MEL et le règlement relatif à l'utilisation des systèmes d'information et de communication dans les rédactions figurant en annexe, qui seront applicables à compter du 1er mai 2025.

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

- 25-C-0127** - **Mise à jour du guide de déontologie de la Métropole européenne de Lille** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil de la Métropole européenne de Lille le guide de déontologie applicable aux élus et aux agents de la MEL et ses annexes actualisés, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er mai 2025.

La première édition du guide de déontologie adoptée en décembre 2021 nécessite d'être mise à jour suite aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis, au regard notamment de l'entrée en vigueur de la loi 3DS, de la loi visant à améliorer la protection du lanceur d'alerte, de l'ordonnance relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ou encore de la codification des dispositions législatives et réglementaires afférent au statut des agents publics au sein du code général de la fonction publique (CGFP). Dans l'optique de faciliter son appropriation et son accessibilité, le nouveau guide est complété de fiches pratiques. Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité social territorial ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le guide de déontologie actualisé et ses annexes.

Évaluation des politiques publiques

- 25-C-0128** - **Évaluation de la politique métropolitaine de soutien aux tiers-lieux** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Dans le cadre de sa stratégie Résolument digitale, la MEL a mis en place un appel à projet pour soutenir les tiers-lieux métropolitains.

Ainsi, la MEL a choisi de soutenir des projets répondant à la définition des tiers-lieux fixée dans le règlement intérieur de l'appel à projet. Depuis 2017, la MEL a soutenu 47 structures proposant principalement des activités de coworking, de restauration et d'accompagnement de projet pour un soutien moyen de 24 446 €. Les tiers-lieux soutenus étaient principalement des associations et des SCIC implantés à Lille et Roubaix. Après 6 ans de mise en œuvre, l'appel à projets est arrivé à son terme en 2023 et une évaluation a été demandée.

La mission d'évaluation a établi des constats relatifs à l'atteinte des objectifs de l'appel à projet, aux apports et limites perçus par les porteurs de projets du dispositif et aux liens possibles entre les orientations en matière de développement économique de la MEL et les besoins des tiers-lieux.

Elle a également identifié des recommandations.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte de l'évaluation du soutien aux tiers-lieux métropolitains ci-annexé.

25-C-0129 - **Évaluation du dispositif "Un Coup de fourchette pour demain !" (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**

Depuis 2022, la MEL a confié la mise en œuvre du dispositif expérimental "Un coup de fourchette pour demain !" à l'association Nord Actif via une convention d'objectifs. Celui-ci vise à accompagner des porteurs de projet du territoire à la structuration de projets d'entreprise en phase d'idéation concernant le bien-être alimentaire en phase 1. En phase 2, les porteurs de projet peuvent tester leurs idées dans une structure tout en étant rémunérés, ceci, sous conditions d'être sélectionnés, de trouver la structure accueillante et d'un cofinancement à celui de la MEL qui participe à hauteur de 70 %. L'objectif final est d'augmenter la création et la pérennisation de structures d'utilité sociale sur le territoire et dans le bien-être alimentaire.

De 2022 à octobre 2024, suite à cinq appels à manifestation d'intérêt, soixante candidats ont déposé un dossier. Trente projets ont été retenus. Au total, quinze porteurs de projet ont été sélectionnés et ont fait l'objet d'un accompagnement en phase 1. Deux entreprises ont été créées à l'issue.

En juin 2024, l'évaluation de cette expérimentation a été lancée. Cette dernière a établi que le dispositif correspondait à un besoin et apportait une plus-value. Celui-ci est sélectif et permet de garantir la qualité des projets soutenus. Il manque cependant de lisibilité et de valorisation et la phase 2 nécessite des ajustements afin de garantir une plus grande portée et efficacité. Sur la base des constats partagés, des recommandations sont proposées, notamment la clarification des objectifs et la mise en place d'un suivi plus structuré, ainsi qu'un travail sur la communication et les liens avec la filière alimentation.

Par conséquent, le Conseil de métropole décide de prendre acte de l'évaluation du dispositif "Un Coup de fourchette pour demain !".

- 25-C-0134** - **Communication aux membres du Conseil - Chambre régionale des comptes (CRC) - Rapport thématique régional sur le financement des transports urbains en Hauts-de-France** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La chambre régionale des comptes des Hauts-de-France a arrêté le rapport thématique régional portant sur le financement des transports urbains en Hauts-de-France. L'exécutif de la MEL communique le rapport d'observations définitives à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du présent rapport.

Déport de délibérations

- 25-C-0130** - **Établissement public de coopération culturelle (EPCC) - La Condition Publique - Contribution complémentaire exceptionnelle pour l'année 2025** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse / Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La MEL est membre de l'EPCC La Condition Publique depuis 2005, aux côtés de la commune de Roubaix et de la Région Hauts-de-France. La contribution statutaire de la MEL à l'EPCC s'élève à 687 000 € par an, soit 37,5 % des contributions statutaires totales.

En raison des difficultés rencontrées par la Condition Publique suite à la crise inflationniste de fin 2023, la MEL a participé à un accompagnement financier pour garantir la pérennité de l'EPCC. En 2024, un soutien exceptionnel de 95 000 € a été accordé. Il est proposé de verser le complément de cette contribution exceptionnelle en 2025 à hauteur de 65 625 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder une contribution complémentaire exceptionnelle d'un montant de 65 625 € à l'EPCC La Condition Publique au titre de l'année 2025 ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 65 625 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonction.

- 25-C-0131** - **Établissement public de coopération culturelle (EPCC) - LaM - Contribution complémentaire exceptionnelle pour l'année 2025** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La MEL a reconnu d'intérêt métropolitain, par la délibération n° 20 C 0008 du 21 juillet 2020, l'EPCC LaM, l'EPCC la Condition Publique, le portail des bibliothèques numériques et le Musée de la bataille de Fromelles.

Chaque année, elle verse une contribution statutaire au LaM d'un montant de 5 907 000 €. En complément de ces contributions statutaires, des contributions exceptionnelles peuvent être versées par délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre et en concordance avec les dispositions des statuts de l'équipement.

Fortement fragilisé par la crise inflationniste, le LaM a fait l'objet d'un accompagnement en ingénierie financière réalisé par un cabinet extérieur en 2023. Les conclusions ont conduit la MEL à réévaluer à la hausse son soutien en fonctionnement pour les années 2024 et 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder une contribution complémentaire exceptionnelle d'un montant de 125 000 € à l'EPCC LaM au titre de l'année 2025 ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 125 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Finances et Contrat de partenariat Grand stade

25-C-0132 - Contrat de partenariat relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation de la Décathlon Arena - Stade Pierre Mauroy - Avenant 11 (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Par délibération n° 08 C 0442 du 25 septembre 2008, le Conseil de Communauté de Lille Métropole - à laquelle s'est substituée la MEL le 1er janvier 2015 - a autorisé sa Présidente à signer avec la société de projet ELISA, filiale de la société EIFFAGE, un contrat de partenariat public privé relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du Grand Stade de Lille Métropole, depuis renommé « Décathlon Aréna - Stade Pierre Mauroy ».

Le présent avenant détermine les conditions techniques, juridiques, et financières de mise en œuvre du remplacement et de l'évolution de l'aire de jeu. Cette évolution concerne le rehaussement des objectifs de performance devant être respectés par la société ELISA, notamment le respect d'une surface végétale moyenne supérieure ou égale à 80%, ainsi que l'ajustement des pénalités en cas de manquement à cette exigence.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver l'avenant 11 du contrat de partenariat relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation de la Décathlon Arena - Stade Pierre Mauroy ;

- 2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant 11 du contrat de partenariat relatif à la conception, au financement, à la construction, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation la Décathlon Arena - Stade Pierre Mauroy, ainsi que toutes pièces afférentes ;
- 3) D'imputer les dépenses afférentes au budget général.

Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

Politique de vidéo protection

25-C-0133 - Centre métropolitain de supervision urbain (CMSU) - Création et offre de services de supervision urbaine mutualisée - Modification du règlement du fonds de concours Vidéoprotection urbaine (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

Suite à la délibération 24-C-0482 du 20 décembre 2024, l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif à l'expérimentation de la création d'un Centre Métropolitain de Supervision Urbain (CMSU) a été lancé auprès des communes du territoire métropolitain. Plus d'une trentaine ont manifesté leur intérêt, avec des situations diverses quant à l'existence d'un centre de supervision communal et/ou pluricommunal. Aussi, il a été étudié la compatibilité des dispositifs de vidéoprotection communaux avec les exigences techniques du Centre Métropolitain de Supervision Urbain, afin d'affiner la faisabilité de la mutualisation des moyens.

Par ailleurs, le soutien de la Métropole aux CSU pluri-communaux se fait notamment à travers le fonds de concours vidéoprotection, qu'il est ici proposé de faire évoluer afin de renforcer le maillage territorial et l'opérationnalité des dispositifs (ex : plafonds relevés, augmentation du pourcentage de participation de la MEL au fonds de concours,...).

Par conséquent, à l'issue de l'AMI CMSU clôturé le 17 février dernier, le Conseil de la métropole décide d'adopter le catalogue de services du CMSU, intégrant le niveau de mutualisation, les modalités d'adhésion des communes et les conditions tarifaires, ainsi que les évolutions du fonds de concours vidéoprotection urbaine.

Vœux du Groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire

25-C-0135 - Vœu pour la relance d'un groupe de travail sur la résorption des bidonvilles (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Vœu pour la relance d'un groupe de travail sur la résorption des bidonvilles porté par le groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire.

Il est proposé au Conseil de demander à l'État de relancer le groupe de travail sur la résorption des bidonvilles sur le territoire de la Métropole européenne de Lille.

25-C-0136 - Vœu de soutien aux Missions Locales du territoire (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

Vœu de soutien aux Missions Locales du territoire porté par le groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire.

Il est proposé au Conseil :

- 1) De rappeler son attachement aux Missions Locales du territoire et à leurs actions auprès des publics jeunes et vulnérables ;
- 2) D'appeler l'État à reconsidérer sa décision et à réévaluer son aide financière aux Missions Locales, dans la mesure des besoins constatés localement.

**Le projet de délibération n° 25-C-0086 a été retiré des ordres du jour,
les n° 25-C-0092 et 25-C-0123 n'ont pas été attribués**